

**J. Guittard, É. Nicolas et C. Sintez (dir.),  
Foucault face à la norme, coll. Libre droit, Paris, Mare et Martin,  
2020, préface d'A. Garapon, 423 p.**

Nicolas THIRION

Professeur ordinaire à l'Université de Liège

L'ouvrage ici recensé s'inscrit dans un projet plus vaste, dont les initiateurs, issus des universités d'Orléans et de Picardie, ont déjà posé un premier jalon en publiant récemment un volume consacré à « Barthes face à la norme »<sup>1</sup>. La démarche se veut pluridisciplinaire et associe juristes, philosophes et spécialistes des études littéraires dans une recherche au long cours, dont l'ambition est d'éclairer l'efflorescence des normativités contemporaines à la lumière des travaux de penseurs ou d'écrivains majeurs de notre temps.

Face à la norme, il était somme toute assez logique de convoquer très vite la figure de Foucault, même si l'usage de la boîte à outils foucauldienne par les juristes s'expose à bien des difficultés, dont la moindre n'est pas que l'auteur de *Surveiller et punir* se soit finalement assez peu intéressé aux spécificités de la normativité juridique par rapport aux autres catégories de normativités. Dans la plupart de ses ouvrages et de ses cours au Collège de France, Foucault se borne en effet à rabattre le droit sur la loi et la loi sur le pouvoir souverain. Vision au fond assez pauvre du phénomène juridique parce que, précisément, le philosophe français, tout en étant très attentif aux pratiques juridiques, ne s'est guère aventuré sur le terrain de la théorie générale du droit et, notamment, sur son versant ontologique : la délimitation du phénomène juridique et sa différenciation d'avec d'autres mécanismes de régulation sociale n'ont guère retenu son attention. La contribution d'Emmanuel Jeuland sur les différentes significations que le droit revêt à chaque étape de la pensée foucauldienne en dit long, *a contrario*, sur la vacuité que devait représenter pour cette pensée toute tentative de définition univoque du droit. Une autre difficulté, conséquence de la première, tient à ce que, chez Foucault, le mot « norme » reçoit une signification destinée à distinguer soigneusement les techniques qu'il recouvre de la vision « juridico-philosophique » du pouvoir et donc du droit, assimilé à la seule loi du Souverain. La norme chez Foucault, comme outil du processus de

---

<sup>1</sup> J. GUITTARD et É. NICOLAS, *Barthes face à la norme. Droit, pouvoir, autorité, langage(s)*, coll. Libre droit, Paris, Mare et Martin, 2019.

normalisation des individus, relève bien plus de techniques disciplinaires et procède donc d'un type de pouvoir radicalement différent du pouvoir souverain. Dans une telle perspective, rien de plus a-juridique, au fond, que la norme.

Tout le mérite de ce livre collectif consiste à montrer combien, malgré ces difficultés et les risques de mésusages qui en résultent, l'œuvre de Foucault est, comme le rappelle Antoine Garapon dans sa préface, d'une richesse inouïe pour la pensée juridique. Elle l'est non seulement pour les objets étudiés dans ses livres et ses cours, mais aussi pour des problèmes résolument contemporains, y compris ceux que Foucault n'eût pu anticiper de son vivant. Qu'est-ce que cette œuvre luxuriante et ouverte a donc fait à la notion de norme et que nous dit-elle, aujourd'hui encore, des différents types de normativités qui traversent les sociétés occidentales et, en particulier, de la normativité juridique ?

Fidèles en cela aux travaux de l'auteur commenté, les directeurs scientifiques de l'ouvrage recensé ont concentré l'attention sur les *normativités disciplinaires* – ce qui relève du reste de la quasi-tautologie – (première partie) et leurs *sujets* (seconde partie). Plutôt que de suivre le plan du livre et l'ordre des contributions, j'aimerais, dans les lignes qui suivent, insister sur quelques *leitmotivs* de l'ouvrage. Renonçant à toute exhaustivité, je me limiterai à cinq d'entre eux, tout en précisant que les quelques notations qui suivent ne rendent certainement pas justice à la richesse des contributions. Il s'agira plutôt d'ouvrir l'appétit du lecteur.

D'abord, la fécondité des travaux de Foucault est attestée par le fait que les intuitions qui les traversent s'appliquent aussi bien à des objets proches de ceux qu'il a étudiés qu'à des thématiques contemporaines inconnues de lui. Les concepts foucauldien sont opératoires dans une multitude de situations apparemment hétérogènes. Ainsi, la normalisation et la disciplinarisation des comportements, à l'œuvre dans les sociétés capitalistes occidentales depuis la Révolution industrielle d'après Foucault, donnent lieu, dans cet ouvrage, à des études portant aussi bien sur l'histoire d'une « maison de rééducation » créée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que ses fondateurs voulaient aussi éloignée que possible des maisons de correction mentionnées dans *Surveiller et punir* (D. Messineo), que sur le droit à l'autodétermination de son corps (M. Briard), le processus de discipline budgétaire imposé aux États membres de l'Union européenne (N. Guillet) ou le management (J. Le Goff). Dans le premier cas, il s'agit de montrer que, là même où l'intention des fondateurs était précisément d'échapper aux seuls mécanismes de fabrication de la docilité et de l'utilité, le « désir de discipline »

n'en a pas moins été le plus fort – lointain avatar de la servitude volontaire décrite par La Boétie en son temps. Dans le deuxième, les développements que Foucault consacre à la sexualité dans *La volonté de savoir*, à contre-courant de ceux popularisés par les mouvements de libération sexuelle, sont mobilisés en vue de relativiser les progrès prétendus du droit des sujets à l'appropriation de leur corps : qu'il s'agisse de changement de sexe, de gestation pour autrui ou de pratiques sadomasochistes, c'est moins d'une *libération* par rapport à la norme qu'il est question que d'une reconfiguration de cette dernière à partir du respect qui serait dû à une *vérité* tirée du corps et des désirs qui le traversent. Dans le troisième texte, l'auteur, dans la lignée des travaux de B. Lemoine<sup>2</sup> et de D. Piron<sup>3</sup>, décrit les mécanismes proprement disciplinaires par lesquels les États sont conduits à adopter une politique économique et budgétaire d'un certain type, sur la foi de critères de convergence établis et contrôlés par des organes technocratiques, le cas échéant en conjurant les dangers et les désordres qu'une délibération démocratique risquerait de faire peser sur ces mécanismes. Si Foucault ne pouvait raisonnablement anticiper les évolutions ultérieures de la construction européenne, ses réflexions sur les techniques disciplinaires sonnent remarquablement juste à propos d'un débat relevant des finances publiques. À propos du management enfin, domaine *a priori* bien éloigné lui aussi des centres d'intérêt de Foucault, J. Le Goff montre, à l'aide des analyses foucaaldiennes, combien la pensée managériale moderne s'appuie sur un processus continu de normalisation et repose, en dernière instance, sur un fond de cruauté – ce qui ne surprendra guère les lecteurs d'un Johann Chapoutot, avertis déjà des étranges proximités entre les modes de gestion des « ressources humaines » sous le régime nazi et certains mots d'ordre du managérialisme d'après-guerre<sup>4</sup>.

Premier *leitmotiv* donc : la justesse des analyses foucaaldiennes pour comprendre et éclairer des phénomènes sociaux d'une très grande diversité et d'une très grande actualité.

Ensuite, la multiplicité des angles d'approche offerts par la démarche foucauldienne, aussi bien à propos de la formation des savoirs qu'au sujet des diverses techniques dégagées à partir de l'observation des rapports de pouvoir qui se sont développés en Occident depuis la Modernité, encourage une réflexion approfondie sur la juridicité même de certaines normativités.

---

<sup>2</sup> B. LEMOINE, *L'Ordre de la dette. Enquête sur les infortunes de l'État et la prospérité du marché*, Paris, La Découverte, 2016.

<sup>3</sup> D. PIRON, *Gouverner les régions par les finances publiques. Européanisation, fédéralisation et néo-libéralisme en Belgique*, Bruxelles, Larcier, 2019.

<sup>4</sup> J. CHAPOUTOT, *Libres d'obéir*, Paris, Gallimard, 2019.

Alors même que, comme on l'a déjà précisé, Foucault n'a jamais souhaité affronter les questions traditionnelles de la théorie générale du droit, notamment celle de la nature du droit, ses analyses n'en autorisent pas moins à reprendre ces questions à nouveaux frais. Mieux encore : par leur richesse, elles peuvent fonder des réponses différentes à ces questions. Ainsi, les notions de « norme » et de « discipline » permettent, selon les uns, de faire le deuil d'une conception strictement étatique du droit, héritée de Kelsen, et éclairent d'un jour nouveau ces « objets juridiques non identifiés » que sont les indicateurs, le *benchmarking* ou bien les codes de bonne conduite des entreprises (B. Frydman et N. Génicot). En ce sens, Foucault pourrait bien être une source d'inspiration fructueuse et une caution philosophique majeure pour les théories qui se réclament du pluralisme juridique. Mais on pourrait tout aussi bien soutenir, selon les autres, que, à l'ère de la biopolitique, les techniques normalisatrices se substituent aux mécanismes classiques du droit pour régler certains problèmes sociaux – la « modernité juridique » se caractérisant, précisément, par un recul du droit dans la gouvernementalité à l'œuvre des sociétés contemporaines (R. Suguimoto Herculano). Il est également possible de retracer une généalogie des normes juridiques à partir des revendications des dominés, dans une optique de réaménagement ou de réagencement des rapports de pouvoir existants. La « lutte pour le droit », pour paraphraser Jhering<sup>5</sup>, devient ainsi un des procédés par lesquels les dominés ambitionnent de modifier leur position dans le champ des rapports de pouvoir – les normes juridiques participant ainsi à un processus d'autosubjectivation (R. Serres).

Deuxième *leitmotiv* : l'apport précieux des travaux de Foucault à la réflexion sur les frontières mêmes du phénomène juridique.

En outre, plusieurs contributions rappellent le caractère précurseur et stimulant des analyses foucauldienne du libéralisme ou, plutôt, des libéralismes (en particulier, les versions ordolibérale allemande et néolibérale américaine). Le cours que Foucault a présenté au Collège de France durant l'année 1978-1979, *Naissance de la biopolitique*<sup>6</sup>, apparaît désormais comme une des références incontournables dans le champ des études critiques de la rationalité libérale. De Dardot et Laval<sup>7</sup> à de Lagasnerie<sup>8</sup>, en passant par

---

<sup>5</sup> R. VON JHERING, *La lutte pour le droit*, Paris, Dalloz, 2006, présentation d'O. JOUANJAN.

<sup>6</sup> Coll. Hautes Études, Paris, Gallimard/Le Seuil, 2004,

<sup>7</sup> P. DARDOT et Chr. LAVAL, *La nouvelle raison du monde. Essai sur la société néolibérale*, Paris, La Découverte, 2010.

<sup>8</sup> G. DE LAGASNERIE, *La dernière leçon de Michel Foucault. Sur le néolibéralisme, la théorie et la politique*, Paris, Fayard, 2012.

Grenier et Orléan<sup>9</sup>, ce cours avait déjà suscité des tombereaux de commentaires et d'interprétations. Toutefois, l'ouvrage ici commenté atteste que le sujet est loin d'avoir été épuisé. En particulier, la gouvernementalité libérale produit un certain type de discours (T. Guilbert) et de droit (V. Forray et S. Pimont) dont les manifestations contemporaines appellent une déconstruction, à laquelle les développements de ce cours désormais mythique offre de multiples points d'appui.

Troisième *leitmotiv* : l'impossibilité de penser désormais les pratiques politiques qui se revendiquent d'une inspiration libérale sans passer par Foucault.

Par ailleurs, comme de son vivant, l'œuvre de Foucault ouvre un dialogue, parfois même une confrontation, avec des disciplines et des spécialistes venus des quatre coins du vaste champ des sciences sociales. On sait combien les historiens, les criminologues et les psychiatres ont été amenés à penser avec et contre Foucault, à l'occasion de la publication de la plupart de ses livres, aussi stimulants que controversés (pensons à la réception, dans le champ intellectuel, d'*Histoire de la folie*, de *Surveiller et punir* ou bien encore de *La volonté de savoir*). Ces débats se poursuivent ici, notamment avec l'histoire du droit, plus précisément l'histoire de la justice<sup>10</sup> (P.-A. Forcadet), et mettent en exergue la très grande force des intuitions foucauldienne : même si elles s'exposent à la critique et à la relativisation, elles produisent aussi des hypothèses de travail fécondes, grâce aux décentrement qu'opère la pensée originale de Foucault par rapport aux évidences et aux idées reçues.

Quatrième *leitmotiv* : l'intérêt qu'il y a à poursuivre un dialogue entre les sciences sociales (dont le droit) entre elles, mais aussi entre les sciences sociales et la philosophie. Ce sont ces points de contact et ces rencontres qui s'avèrent les plus stimulants pour la pensée, comme l'atteste cet ouvrage même.

Enfin, de nombreux écrits de Foucault invitent à se penser soi-même et parfois à se déprendre de ce que l'on pensait et faisait jusqu'alors. La démarche foucauldienne ne va pas sans une nécessaire réflexivité car la seule curiosité qui vaille, rappelle-t-il, est « celle qui permet de se déprendre de soi-

---

<sup>9</sup> J.-Y. GRENIER et A. ORLÉAN, « Michel Foucault, l'économie politique et le libéralisme », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 2007, p. 1182 et s.

<sup>10</sup> On trouvera de récentes et passionnantes réflexions d'un historien du droit sur certains aspects des travaux de FOUCAULT relatifs aux rituels judiciaires dans les deux derniers ouvrages de Robert JACOB : *La Grâce des juges*, Paris, PUF, 2014 ; *Les formes premières du droit en Occident*, t. 1<sup>er</sup>, *La parole impérieuse*, Paris, PUF, 2020.

même »<sup>11</sup>. Nos pratiques académiques peuvent donc, elles aussi, être mieux comprises et, le cas échéant, mises en question – qu’il s’agisse du parcours doctoral (M. Antaki et M.-A. Plante), de la constitution des savoirs (G. Roux) ou bien encore du rapport aux textes des autres et à la notion d’auteur (H. Couchot). « Foucault nous regarde » aussi, comme le remarque, en conclusion, J.-A. Mazères.

Cinquième *leitmotiv* : nos démarches et nos travaux théoriques sont *aussi* des pratiques dont il importe de faire l’archéologie et la généalogie, notamment à l’aide de la boîte à outils foucauldienne.

L’ouvrage recensé représente ainsi un jalon important dans la réflexion, toujours renouvelée et jamais épuisée, sur l’une des pensées les plus protéiformes et les plus stimulantes parmi celles que la philosophie contemporaine nous a léguées.

---

<sup>11</sup> *Histoire de la sexualité*, t. 2, *L’usage des plaisirs*, Paris, Gallimard, 1984, p. 15.